



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 36115

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la nouvelle prime versée aux professeurs des écoles. La nouvelle prime annuelle accordée aux 330 000 professeurs des écoles, soit 400 euros par enseignant, pour un montant total de 132 millions d'euros correspondant à la somme que percevaient les enseignants pour faire passer les évaluations nationales en CE1 et CM2 qui viennent d'être supprimées. Compte tenu du fait que l'enveloppe budgétaire a été attribuée à tous les professeurs des écoles, il lui demande comment il entend rémunérer les enseignants qui font passer les évaluations nationales et avec quel budget.

Texte de la réponse

L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves a été instituée par le décret n° 2013-790 du 30 août 2013. Elle est allouée aux personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles maternelles ou élémentaires. L'article 2 du décret dispose que l'attribution de l'indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction y ouvrant droit en particulier au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves. La nouvelle indemnité reconnaît donc pleinement les missions accomplies par les enseignants du premier degré au titre du suivi et de l'évaluation des élèves. Par ailleurs, a été annoncé la fin du caractère national et obligatoire des évaluations. Ainsi, elles ne doivent plus faire l'objet de remontées au niveau national. Le dispositif spécifique mis en oeuvre au titre de l'année 2013 prévoit une liste des outils à disposition des maîtres dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif d'évaluation des élèves à compter de 2014.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36115

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8934

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13274